

---

Adresse du comité de surveillance de Mont-Armance (Yonne) qui félicite la Convention sur ses travaux et annonce l'ouverture d'une souscription en faveur des défenseurs de la patrie, lors de la séance du 11 messidor an II (29 juin 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse du comité de surveillance de Mont-Armance (Yonne) qui félicite la Convention sur ses travaux et annonce l'ouverture d'une souscription en faveur des défenseurs de la patrie, lors de la séance du 11 messidor an II (29 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 261;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1980\\_num\\_92\\_1\\_25475\\_t1\\_0261\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25475_t1_0261_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

qui émanent de la Convention produisent ces mouvements auxquels on reconnaît l'esprit et le consentement national: Jouissez de notre reconnaissance comme nous jouissons de vos bienfaits ».

LEBROY, LE VILLAIN (*secrét.*), DESCHAMPS [et 2 signatures illisibles].

## 24

Les membres du comité de surveillance de Mont-Armance, ci-devant Saint-Florentin, département de l'Yonne, écrivent à la Convention nationale que son triomphe sera éternel, puisqu'il est celui de la vertu et de la sagesse. Graces immortelles vous soient rendues, disent-ils, citoyens législateurs, de votre décret du 18 floréal, ainsi que la liberté à laquelle vous nous appelez, et que nous aurons si vous continuez vos pénibles travaux. Ils annoncent qu'ils viennent d'ouvrir une nouvelle souscription en faveur de nos braves défenseurs, et de donner plus d'activité à la fabrication du salpêtre, en joignant les cendres de leurs foyers aux terres de leurs caves qui produisoient peu.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Mont-Armance, 1<sup>er</sup> prair. II*] (2).

« Citoyens représentants,

Vous étiez dignes de votre triomphe, et il sera éternel puisqu'il est celui de la Vertu et de la sagesse.

Les sacrilèges avaient osé s'attaquer à vous et insulter à la divinité, ils eussent voulu en éteindre l'idée.

Appelés à nous procurer tous les biens vous nous avez rendu le 1<sup>er</sup>, celui de la certitude du Suprême rémunérateur de la Vertu, et du juste vengeur de la perfidie et du crime.

Grâces immortelles vous en soient rendues ainsi que de la liberté à laquelle vous nous appelez et que nous aurons si vous continuez vos pénibles travaux jusqu'à son plein succès.

Nulle commune n'a donné plus que la nôtre des preuves de civisme et d'attachement à la cause de la Liberté.

Nous venons cependant de faire un nouvel appel à nos concitoyens en faveur de nos braves défenseurs, nous ne l'avions fait qu'à ceux que nous pensions les plus aisés, et il faut que vous le sachiez: tous, les pauvres même, ont voulu y contribuer, nous n'avons eu à nous défendre que du zèle. Ceux que nous n'avions pas mis sur la liste de nos souscripteurs à cause de leur peu de fortune s'en sont affligés, et ont voulu que nous recevions leur offrande.

Nos salpêtres n'avoient pas assez d'activité.

La terre qu'on fouille péniblement et couteusement dans nos caves n'est point assez salpêtrée, nous avons cru devoir demander ce qui peut y suppléer, les cendres de nos foyers; Ayons, comme nos défenseurs notre linge un peu moins blanc, afin de quoi rougir et noircir celui des Autrichiens.

Du salpêtre à présent, à la paix nous aurons des manchettes.

(1) P.V., XL, 265. B<sup>in</sup>, 16 mess. (suppl<sup>t</sup>).

(2) C 308, pl. 1197, p. 23.

Recevez Citoyens le témoignage de notre confiance et de notre attachement égal à celui que nous avons pour la liberté ».

J. CHAT, J. THIERRIOT, N. ROBERT, P. VINCENT, PONTATTIER, MAHÉ, A. CHAILLY, MOREAU.

## 25

Les officiers municipaux de la commune d'Amboise, hors murs, annoncent à la Convention nationale que, dans cette commune, la fête consacrée à l'Être Suprême et à l'immortalité de l'âme a été célébrée avec joie, avec respect et avec fraternité. Elle a été terminée par un repas fraternel. Un vieillard, plus qu'octogénaire, étoit l'ornement du cortège; les citoyens se sont engagés à prendre soin de lui: ils invitent la Convention à rester à son poste

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Amboise, s.d.*] (2).

« Citoyens Représentants.

La Commune Révolutionnaire d'Amboise extra muros a célébré avec la plus grande joie la fête consacrée à l'Être Suprême et à l'immortalité de l'âme.

L'ordre, le silence religieux, la dignité observés dans cette auguste cérémonie ont dû prouver à tous nos frères combien cette sublime institution touche le cœur de nos administrés.

Dans les chants et les hymnes qui ont eu lieu à cette superbe fête, au milieu des discours touchans qui ont été prononcés, la Sensibilité, la joie, éclataient de toute part, au milieu des cris de vive la Convention, et ses comités de sureté générale, et de salut public, vive la montagne.

Mais, citoyens Représentants, rien ne caractérise mieux la vérité de cette scène touchante, que les repas civiques où tous nos administrés ne formant qu'une seule famille avec les corps constitués, se juraient à l'envi la plus sincère fraternité, et le plus grand dévouement à la chose publique.

Le bon vieillard plus qu'octogénaire qui étoit l'ornement du cortège exaltait son bonheur et sa joie; il recommençait, s'écriait-il, une nouvelle vie... Chacun au milieu des larmes d'attendrissement s'est obligé d'en prendre soin jusqu'à la fin de sa carrière et de partager avec la convention le bonheur de faire des heureux.

Ce respectable homme touché des embrassemens fraternels et des cadeaux signalés qu'il a reçus a beni avec des expressions touchantes l'Être suprême, lui a adressé des prières pour la conservation de nos chers Représentans, et de ses Comités de sureté générale et de salut public; et tous les administrés, et les corps Réunis entraînés par le mouvement de leur cœur ont fait les mêmes vœux. Mais le bonheur de la France étant nécessairement lié aux consolans et généreux travaux de la Convention,

(1) P.V., XL, 266. B<sup>in</sup>, 12 mess.; J. Sablier, n<sup>o</sup> 1407; *Audit. nat.*, n<sup>o</sup> 646; J. Fr., n<sup>o</sup> 643; *Débats*, n<sup>o</sup> 649; J. Paris, n<sup>o</sup> 548.

(2) C 308, pl. 1197, p. 24.